

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 86/6° L. rendant exécutoire la délibération n° 86/6°L de l'Assemblée Territoriale fixant les frais de remboursement des dossiers d'appel d'offres délivrés aux entrepreneurs.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 7 du 01/08/1964

Date de publication
1 juillet 1964

Date du numéro
1 août 1964

TEXTE INTÉGRAL

Les entrepreneurs désirant obtenir auprès du Service des Travaux publics des dossiers d'appel d'offres, devront verser au préalable la somme correspondant au barème suivant: